

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 180  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

PRESSE ET MÉDIAS



PROGRAMME 180  
**Presse et médias**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Le programme 180 regroupe l'ensemble des moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression (hors audiovisuel public) à travers 5 actions : les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

La politique publique mise en œuvre en 2021 dans ce cadre est celle **du soutien public aux secteurs de la presse et des médias, dans un contexte de fragilité persistante des acteurs, accentuée par les conséquences économiques de la crise sanitaire survenue en 2020.**

S'ajoutant à une situation déjà structurellement fragile, **la poursuite de la crise sanitaire en 2021 a en effet provoqué un choc négatif durable pour le secteur de la presse.** Le dernier chiffre d'affaires du secteur connu pour 2020, estimé à 5,8 milliard d'euros, traduit une baisse de près de – 9 % par rapport à 2019, dans un contexte de forte diminution des recettes issues des ventes au numéro et de baisse substantielle des revenus publicitaires. Si les services de presse en ligne ont enregistré une augmentation du nombre de leurs visiteurs et des recettes d'abonnements, celle-ci n'a toutefois pas permis de combler les pertes liées au recul des recettes papier.

S'agissant du soutien à la presse écrite, les objectifs du programme demeurent ainsi inchangés :

- soutenir le développement de la diffusion de la presse tant papier que numérique ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité ;
- favoriser sa modernisation ;
- aider le secteur de la presse fragilisé par la crise, et en particulier les maillons de la distribution et de la diffusion de la presse.

En 2021, les crédits du programme 180 affichent ainsi une exécution de 275,8 M€ en AE, retrouvant un niveau comparable à 2019 après les mesures d'urgence prises en 2020. Il est à noter que ce soutien public à la presse a été complété par plusieurs mesures non inscrites au programme 180 dans le cadre du plan de relance, pour une dotation totale de 140 M€ sur deux ans.

Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, **l'État poursuit son soutien à l'Agence France-Presse (AFP).** Ce soutien s'inscrit dans la continuité du plan de transformation présenté en 2018 par l'Agence pour assurer la soutenabilité de son modèle économique. Ce plan **s'est concrétisé par un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2019-2023.** Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Avec la signature en 2021 d'un accord historique avec Google, l'AFP se positionne comme un acteur pionnier en matière de défense de la rémunération des droits voisins.

**Les aides directes à la presse ont connu en 2021 deux élargissements significatifs visant à permettre l'accès au plus grand nombre à une presse de qualité et au pluralisme des idées.** Tout d'abord, la création d'une aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€/an) par décret n° 2021-1067 du 10 août 2021, qui a permis de prendre en compte la spécificité des titres ultramarins à travers une aide dédiée. Ensuite, la création d'une aide au pluralisme des services de presse en ligne (SPEL) (4 M€/an), instituée par le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021 et qui

présente un caractère profondément innovant, d'une part en s'adressant spécifiquement aux titres reconnus d'information politique et générale (IPG) édités exclusivement en ligne, et d'autre part en reposant principalement sur les dépenses éditoriales des bénéficiaires.

En 2021, **la montée en puissance des dispositifs issus des réformes récentes s'est par ailleurs poursuivie**. Le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) a permis comme chaque année l'attribution de bourses d'émergence à destination de jeunes médias, ainsi que l'octroi d'aides à des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents. En outre, pour la troisième fois depuis sa création, ce fonds a accordé des aides à des programmes de recherche et de développement dans le domaine de la presse.

Par ailleurs, l'année 2021 a été celle de la mise en œuvre de **la modernisation du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)**, initiée par la réforme de décembre 2020 et souhaitée par le Président de la République dans le cadre du plan de filière. Cette réforme vise notamment à mieux soutenir les territoires ultra-marins, la protection de la propriété intellectuelle et la transition écologique. Elle prévoit également une amélioration générale des dispositifs d'aide et la simplification des procédures. L'enveloppe du fonds a par ailleurs été rehaussée de 45 M€ dans le cadre du plan « France Relance » sur la période 2021-2022 afin de renforcer l'accompagnement des éditeurs et agences de presse face à la crise.

**Le réseau des diffuseurs de presse indépendants** continue de bénéficier d'un soutien spécifique à travers un fonds d'aide dédié à leur modernisation, notamment informatique, dont l'enveloppe budgétaire a été portée de 3,68 M€ à 6 M€ entre 2017 et 2020. Dans le cadre du plan « France Relance », les crédits de l'aide à la modernisation des diffuseurs ont en outre été doublés pour atteindre 12 M€ par an en 2021 et 2022. À cette occasion, les plafonds et les taux de l'aide ont été doublés et de nouvelles dépenses éligibles ont été incluses dans le périmètre de l'aide. Enfin, les dispositifs financiers (garantie bancaire et avances remboursables) mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ont été ouverts aux marchands de presse.

**L'année 2021 a par ailleurs été marquée par l'annonce d'une réforme d'ampleur de l'aide au transport postal qui entrera en vigueur en 2022**. Répondant à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, cette réforme vise à changer le modèle du transport postal face à un contexte d'attrition des volumes de presse postés. Après une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, M. Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes à qui cette mission a été confiée, a proposé un scénario ambitieux, fondé sur deux objectifs : d'une part, la réduction du recours au postage pour l'envoi des quotidiens et des hebdomadaires par l'incitation à se tourner vers le portage à domicile par des porteurs de presse ; d'autre part, la stabilisation des tarifs postaux pour l'ensemble des titres.

Après une expérimentation réussie en 2015, un fonds pérenne de **soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été créé par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. En 2021, 152 médias, couvrant en priorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale, ont ainsi bénéficié du soutien de l'État pour un montant approchant 1,9 M€ (soit en augmentation de plus de 15% par rapport à 2020). Le nombre croissant de médias aidés au travers de ce dispositif depuis sa création (en augmentation de 33 % depuis 2015) confirme le besoin d'accompagnement durable auquel répond le fonds, qui poursuit la double finalité de soutenir la diversité médiatique et d'en assurer la diffusion auprès des citoyens sur l'ensemble du territoire.

**En matière fiscale**, un crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service en ligne de presse d'information politique et générale, institué par loi de finances rectificative pour 2020 (LFR3) du 30 juillet 2020, est entré en vigueur le 9 mai 2021, dès sa validation par la Commission européenne, celui-ci devant être préalablement notifié. Il a été prorogé d'un an supplémentaire par la LFI 2022.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à **l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**. Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance le soutien à l'installation et à l'exploitation des radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au

pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2021, les modalités de calcul des aides du FSER ont été adaptées pour tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité des radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire.

Le dispositif **de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio**, créé en réponse à la crise sanitaire, est entré en vigueur en mars 2021, à l'issue de plusieurs mois d'échanges avec la Commission européenne. Doté de 30,5 M€ (dont 30 M€ ouverts par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 et 0,5 M€ obtenus par décret de transfert, ces crédits ayant été intégralement reportés sur 2021), ce dispositif exceptionnel a été largement sollicité et a permis de soutenir environ 200 radios et 30 télévisions locales pour une consommation totale de 13,4 M€.

Enfin, le programme 180 « Presse et médias » porte, depuis 2017, les crédits alloués à **la radio franco-marocaine Médi1, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, afin d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français y travaillant. Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 4,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la CIRT. Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion**

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

### **OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse**

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

### **OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.2 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

### **OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

### INDICATEUR

#### 1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	9,1	12,6	Non connu	5,6	8,7	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	1,2	2,1	Non connu	5,2	7,4	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2021 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La réalisation 2021 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2020 et le chiffre d'affaires provisoire en 2021. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle de 2021).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services).

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	1,8	-3,4	Non connu	3,8	5,0	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2021 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2019, 2020 et 2021) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2021 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2021. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Source des données : AFP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2021 par rapport à 2020 devrait être de 8,7 % et atteindre 23,0 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 de nouvelles régies de vidéo live à Hong Kong et Washington afin de couvrir tous les fuseaux horaires, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser dans le futur, en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine. L'AFP est, indéniablement, au niveau de ses principaux concurrents comme le montre la conquête de nouveaux clients qui privilégient l'AFP au détriment d'autres grandes agences.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait être en croissance de 7,4 % par rapport à 2020, passant de 58,2 M€ en 2020 à 62,5 M€ en 2021 (aux taux de change moyens de 2021).

Les performances sont très diverses selon les régions. L'Amérique Latine (+13,4 %) et l'Asie (+4,0%) notamment, grâce au développement de la vérification digitale et aux bons résultats de la vidéo, afficheraient des progressions significatives de leurs produits. En revanche l'Afrique finirait l'année en léger recul (-0,1 %) quand l'Amérique du Nord (+0,7 %) et le Moyen-Orient (+0,6 %) verraient un maintien de leurs revenus commerciaux. La filiale Factstory constaterait une forte progression de ses revenus commerciaux (+48,1%) après une année 2020 qui avait vu de nombreux projets et événements annulés du fait de la pandémie de COVID-19.

Globalement ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence, notamment en termes d'investigation numérique, de développement de la vidéo, de déploiement de nouvelles activités et de renforcement du réseau.

Concernant l'indicateur 1.2, l'évolution des charges d'exploitation entre 2020 et 2021 devrait montrer une progression de 5,0 %, supérieure à la dernière prévision actualisée (+3,8%). Les restrictions liées à la pandémie, le report en 2021 de nombreux événements sportifs, politiques, et culturels ont eu pour conséquence un niveau de charges particulièrement bas en 2020 qui ne se retrouve pas en 2021. Outre ce report de charges de 2020 sur 2021, des provisions pour congés non pris et IDR, ainsi que la constitution d'une réserve de participation expliquent l'écart entre la réalisation et la prévision pour cet indicateur.

Les charges de personnel progresseraient de 3,5 %.

**OBJECTIF****2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse****INDICATEUR mission****2.1 – Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	70,0	63,5	63,2	62,7	63,3	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	18,25	25	26	25	23	26

**Commentaires techniques**

Le sous-indicateur 2.1.1 représente la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale, c'est-à-dire de l'ensemble des quotidiens d'IPG payants et gratuits, nationaux et locaux, et de l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire de l'indicateur 2.1 a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre.

Le sous-indicateur 2.1.2 représente la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, exprimés en milliards de visites.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » est suivi à travers deux indicateurs.

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse d'information politique et générale (IPG). Les résultats de cet indicateur ont été fortement impactés par la pandémie et par les périodes de confinement en 2020. En 2021, l'évolution de la diffusion de la presse IPG est relativement stable par rapport à 2020 (-0,2 %). Cela est dû à une légère baisse de la presse IPG payante (- 0,5 %) l'érosion de la diffusion papier étant en partie compensée par l'augmentation de la diffusion numérique, ainsi qu'au timide rebond de la diffusion de la presse gratuite d'information (+ 5 %) en 2021, qui reste toutefois loin du niveau observé en 2019 (-52,4 %).

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes.

Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020 liée au contexte sanitaire. En 2021, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste enregistre une baisse de 8,2 % entre 2020 et 2021. Cette baisse s'explique par la fin de la fréquentation massive de ces sites observée lors des périodes de confinement. Néanmoins, le nombre de visites de ces sites se maintient à un niveau élevé par rapport à 2019 (+25 % entre 2019 et 2021).



**Presse et médias**

Programme n° 180 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide****INDICATEUR****3.1 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	4,4	3,8	3,6	3,6	2,5	3,6

**Commentaires techniques**

L'effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est mesuré par les ratios entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC

**INDICATEUR****3.2 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99	99	99	99	99

**Commentaires techniques**

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides directes accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides directes aux éditeurs de presse du programme 180 : aide au portage, aides au pluralisme (aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse, aide à la modernisation de la distribution.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La réalisation en 2021 d'un effet de levier au fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) inférieur à celui constaté en 2020 (indicateur 3.2) était attendue et s'explique par la majoration exceptionnelle des taux d'aide de 10 points de pourcentage dans le cadre du plan « France relance » et de la réforme de modernisation du FSDP initiée à la fin de l'année 2020. Cette augmentation significative des taux, prévue jusqu'à la fin de l'année 2022, conduit mécaniquement à élever le montant des subventions attribuées par dossier et donc à baisser l'effet de levier.

La baisse est particulièrement significative en 2021 du fait de la présence de nombreux dossiers déposés par des éditeurs ou des groupes de presse remplissant les critères d'éligibilité aux taux bonifié (70 %) et « super-bonifié » (80 %), notamment dans le cas de projets collectifs, de sociétés ayant bénéficié l'année précédente d'une aide au pluralisme, ou de sociétés de moins de 25 salariés.

N.B. : en raison de recalculs en cours sur des subventions attribuées en 2021, le montant final de l'indicateur pour 2021 pourrait être soumis à une légère correction.

Le deuxième indicateur (3.2) mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2021, 99 % des aides directes ont profité aux titres d'information politique et générale, ce qui correspond à l'objectif fixé pour cette même année, cette proportion restant stable sur les dernières années.

## OBJECTIF

### 4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

## INDICATEUR

### 4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	20,42	18,53	20	20	20	20

#### Commentaires techniques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios

associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif vise à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique destiné aux radios. En 2021, le montant ainsi distribué en subvention sélective a été de 6,4 M€, contre 5,7 M€ en 2020.

Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2021, le renforcement de la dotation du FSER, portée à 32 M€, soit une augmentation +1,25 M€ par rapport à la LFI 2020, a permis, malgré l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM, ex-CSA), d'obtenir des résultats en progression, avec une part des subventions sélectives conforme à celle visée en cible : 20 % (contre 18,53 % en 2020).

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

#### Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, qui avait été constatée entre 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 55,7 % en 2021 avec 401 subventions sélectives accordées, contre 57,5 % et 406 en 2020, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixée par la réforme de 2015.

#### Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 976 239</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	226 642	116 886 325 91 687 144	<b>116 886 325</b> <b>91 913 786</b>	116 886 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 870 878	<b>1 831 660</b> <b>1 870 878</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 2 265	31 871 645 45 320 688	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>	31 998 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+11 442 608 (hors titre 2)	+11 442 608	
Total des AE ouvertes		298 801 971 (hors titre 2)	298 801 971	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>21 884 287</b>	<b>253 866 069</b>	<b>275 750 356</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 655 380	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 976 239</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	390 342	116 886 325 91 858 382	<b>116 886 325</b> <b>92 248 724</b>	116 886 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 885 878	<b>1 831 660</b> <b>1 885 878</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 2 265	31 871 645 45 320 688	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>	31 998 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+17 642 601 (hors titre 2)	+17 642 601	
Total des CP ouverts		305 001 964 (hors titre 2)	305 001 964	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 047 987</b>	<b>254 052 307</b>	<b>276 100 294</b>	

## Presse et médias

Programme n° 180 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020			
	Consommation 2020			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	135 476 239
	21 655 380	113 820 859		135 476 239
02 – Aides à la presse		110 924 325	110 924 325	110 924 325
	917 334	248 726 455		249 643 789
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	1 581 660	1 581 660
		1 526 702		1 526 702
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	30 748 639
	4 474	30 865 848		30 870 322
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 778 375</b>	<b>258 618 988</b>	<b>280 397 363</b>	<b>280 397 363</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>22 577 188</b>	<b>396 606 364</b>		<b>419 183 552</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2020			
	Consommation 2020			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	135 476 239
	21 655 380	113 820 859		135 476 239
02 – Aides à la presse		110 924 325	110 924 325	110 924 325
	609 016	241 268 879		241 877 895
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	1 581 660	1 581 660
		1 511 702		1 511 702
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	30 748 639
	4 474	30 865 848		30 870 322
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 778 375</b>	<b>258 618 988</b>	<b>280 397 363</b>	<b>280 397 363</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 268 870</b>	<b>389 133 788</b>		<b>411 402 658</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 577 188	21 782 374	21 884 287	22 268 870	21 782 374	22 047 987
Dépenses de fonctionnement autres que	22 577 188	21 782 374	21 884 287	22 268 870	21 782 374	22 047 987

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
celles de personnel						
Titre 6 – Dépenses d'intervention	396 606 364	265 576 989	253 866 069	389 133 788	265 576 989	254 052 307
Transferts aux ménages	25 895	150 000	0	25 895	150 000	0
Transferts aux entreprises	362 360 825	231 888 844	217 818 461	355 461 187	231 888 844	218 168 084
Transferts aux collectivités territoriales	6 000	0	106 881	6 000	0	46 352
Transferts aux autres collectivités	34 213 644	33 538 145	35 940 727	33 640 706	33 538 145	35 837 871
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>287 359 363</b>			<b>287 359 363</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 442 608			+17 642 601	
<b>Total*</b>	<b>419 183 552</b>	<b>298 801 971</b>	<b>275 750 356</b>	<b>411 402 658</b>	<b>305 001 964</b>	<b>276 100 294</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021		32 707 303		38 907 296				
<b>Total</b>		<b>32 707 303</b>		<b>38 907 296</b>				

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						1 354 134		1 354 134
01/12/2021						19 910 561		19 910 561
<b>Total</b>						<b>21 264 695</b>		<b>21 264 695</b>

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>32 707 303</b>		<b>38 907 296</b>		<b>21 264 695</b>		<b>21 264 695</b>

**Presse et médias**

Programme n° 180 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
730233	<b>Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 82 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	335	320	350
730305	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 1550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	144	150	152
230403	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	2	1	1
110267	<b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	-	nc	-
920201	<b>Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale</b> Taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KG</i>	ε	-	-
110263	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 237 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε



## Presse et médias

Programme n° 180 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<b>Total</b>	<b>481</b>	<b>471</b>	<b>503</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090110 <b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 5556 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110 <b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1891 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	5	3
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
720203 <b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
090110 <b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité</b>	5	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<b>de diffuseurs de presse spécialistes</b>				
Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 5556 Entreprises - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>				
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1891 Entreprises - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	5	5	3
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239 134 976 239	134 976 239 134 976 239		134 976 239 134 976 239	134 976 239 134 976 239
02 – Aides à la presse		116 886 325 91 913 786	116 886 325 91 913 786		116 886 325 92 248 724	116 886 325 92 248 724
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 870 878	1 831 660 1 870 878		1 831 660 1 885 878	1 831 660 1 885 878
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		31 998 639 45 322 953	31 998 639 45 322 953		31 998 639 45 322 953	31 998 639 45 322 953
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+11 442 608	+11 442 608		+17 642 601	+17 642 601
Total des crédits ouverts	0	298 801 971	298 801 971	0	305 001 964	305 001 964
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>275 750 356</b>	<b>275 750 356</b>	<b>0</b>	<b>276 100 294</b>	<b>276 100 294</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+23 051 615	+23 051 615		+28 901 670	+28 901 670

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	288 559 363	288 559 363	0	288 559 363	288 559 363
Amendements	0	-1 200 000	-1 200 000	0	-1 200 000	-1 200 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>	<b>0</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>

Les crédits inscrits en loi de finances initiales pour 2021 pour le programme « Presse et médias » s'établissaient à 287 359 363 € en AE et en CP. L'écart de -1,2 M€ avec les crédits ouverts en projet de loi de finances s'explique par les deux amendements suivant :

- L'amendement n° II-694 du 26 novembre 2020 augmentant les crédits à hauteur de 3,5 M€ en AE et en CP, affectée sur l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » (à destination du FSER) ;
- L'amendement n° 1231 du 16 décembre 2020 minorant des crédits à hauteur totale de 4,7 M€ en AE et en CP se décomposant ainsi :
  - une minoration de 3 500 000 € en AE et en CP, qui est affectée sur l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » ;

- une minoration de 1 200 000 € en AE et en CP, qui est affectée sur l'action 2 « Aides à la presse » et supportée par le dispositif « Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ».

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2021 pour le programme « Presse et médias » s'établissaient ainsi à 287 359 363 € en AE et en CP.

Au cours de l'année, le solde des mouvements réglementaires et législatifs a augmenté le montant de crédits ouverts de + 11,4 M€ en AE et de + 17,6 M€ en CP.

Les mouvements réglementaires et législatifs se décomposent comme suit :

- Les reports de crédits de 2020 sur 2021 ont abondé le programme « Presse et médias » à hauteur de 32,71 M€ en AE (32 707 303 €) et 38,91 M€ en CP (38 907 296 €), dont 30 M€ au titre du dispositif de soutien exceptionnel à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio, dont les crédits avaient été ouverts en loi de finances rectificatives n°3 pour 2020.
- Une annulation d'une partie des crédits mis en réserve à hauteur de 1,35 M€ en AE et en CP (1 354 134 €) est intervenue en juillet 2021 (loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, parue au JO du 19).
- Une nouvelle annulation de crédits est intervenue en décembre 2021 par LFR (loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, parue au JO du 2), à hauteur totale de 19,91 M€ en AE et en CP (19 910 561 €), dont la totalité des crédits encore gelés au titre de la réserve de précaution, pour 10,14 M€ en AE et en CP, et un montant de 9,77 M€ en AE et en CP pris sur le solde disponible des crédits alloués au dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio, créé dans le cadre des mesures de réponse à l'impact de la crise sanitaire sur les secteurs culturels (décret n°2020-1835 du 10 avril 2021), et dont la mise en place avait été retardée compte tenu de la procédure de notification du dispositif à l'UE.

Au total, les crédits disponibles au titre de l'année 2021 se sont élevés respectivement à 298,80 M€ en AE (hors retraits d'engagements d'années antérieures, lesquels s'établissent à 8 666 116 € pour 2021) et 305,00 M€ en CP (298 801 971 € en AE et 305 001 964 € en CP).

La consommation des crédits du programme a atteint 275 750 356 € en AE et 276 100 294 € en CP, soit un taux de consommation de 92 % en AE et 91% en CP.

Le reliquat de crédits disponibles sur crédits ouverts, s'élève au terme de la gestion 2021, à 14 385 499 € en AE (après annulation des REJB à hauteur de 8,67 M€) et 28 901 670 € en CP.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	11 494 375	11 494 375	0	11 494 375	11 494 375

**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>11 494 375</b>	<b>11 494 375</b>	<b>0</b>	<b>11 494 375</b>	<b>11 494 375</b>

Les crédits gelés au titre de la réserve de précaution ont fait l'objet d'une annulation de 1,35 M€ en AE et en CP par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 (parue au JO du 20/07), puis le reliquat d'un montant de 10,14 M€ en AE et en CP a été annulé par la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 (parue au JO du 02/12).

*Dépenses pluriannuelles*

## Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>298 801 971</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>305 001 964</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>275 750 356</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>276 100 294</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>268 309 657</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>23 051 615</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>7 790 637</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>50 743 898</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>50 743 898</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>268 309 657</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>-217 565 759</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>275 750 356</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>7 790 637</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>267 959 719</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>50 393 960</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>19 788 814</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>30 605 146</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*\*\* E2 et P2 = Ces montants exécutés sont déterminés par une consommation budgétaire à hauteur de 289,1 M€ en AE et de 280,8 M€ en CP, auxquelles viennent de soustraire les écritures comptables (notamment un rétablissement de crédits de 4,6 M€ en AE et CP et les écritures liées aux REJB pour un montant de 8,6 M€).*

Sur le programme 180, les CP consommés sur AE antérieures s'expliquent exclusivement par 2 dispositifs de subventions pluriannuelles :

- dans le cadre du FSDP, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes, conformément aux règles sur les subventions d'investissement. Les opérations de paiement s'étalent donc généralement sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises ;
- dans le cadre du FSEIP, les versements sont effectués en deux fois (bourses d'urgence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP consommés en 2021 sur engagements antérieures à 2021 (P3) correspond pour 6 827 234 € aux paiements de dossiers attribués dans le cadre du FSDP et 963 403 € aux paiements de dossiers attribués dans le cadre du FSEIP.

Il en résulte un montant d'engagements au 31/12/2020 non couverts par des paiements de 50 393 960 € (R3), ce montant ne prenant toutefois pas en compte l'application effective de fermetures d'AE courant 2021. Ce montant se répartit comme suit : 44 294 627 € au titre du FSDP et 6 449 271 € au titre du FSEIP.

Les engagements 2021 et antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2021 font état d'un montant de 50 363 960 € (R6), la répartition entre ce qui relève des engagements 2021 et des engagements restant toutefois indicative, compte tenu de la prise en charge des écritures comptables (notamment un rétablissement de crédits de 4,6 M€ en AE).

Le montant estimé des CP 2022 sur engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021, de 19 788 814 € (P5) se rapporte :

- pour 17 780 155 € au FSDP ;
- pour 2 009 659 € au FSEIP.



## Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

## Justification par action

## ACTION

## 01 – Relations financières avec l'AFP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239	<b>134 976 239</b>		134 976 239	<b>134 976 239</b>
		134 976 239	<b>134 976 239</b>		134 976 239	<b>134 976 239</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
<b>Total</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le cadre de relations entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP), défini par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) et la convention d'abonnements respectivement signés entre l'État et l'Agence en juin et en septembre 2015, établit une séparation entre, d'une part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence, qui relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et, d'autre part, les abonnements des administrations de l'État aux services d'informations générales de l'AFP, qui relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). Conformément à cette distinction, en LFI 2021, seul a été inscrit sous la catégorie 31 le montant correspondant à l'abonnement commercial de l'État à l'AFP, soit 21 655 380 €.

Le montant versé correspond au coût de la prestation achetée par l'État à l'Agence, soit la fourniture en continu de fils d'information pour l'ensemble de l'administration centrale de l'État (tous ministères confondus) et de ses services déconcentrés. L'identification des besoins de l'État a fait l'objet d'un travail dans chaque ministère, service par service. La tarification appliquée à ces besoins est identique à celle appliquée par l'Agence à ses autres clients mais un rabais commercial a été appliqué compte tenu de l'importance du contrat pour l'Agence. La convention d'abonnement a été prorogée par tacite reconduction pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859

Selon le même processus de distinction au sein des relations financières avec l'AFP, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) assumées par l'Agence est désormais classée dans la catégorie 62 (transferts aux entreprises).

Les MIG sont les missions assignées par la loi de 1957 à l'Agence, soit une présence « à rayonnement mondial » et la fourniture en continu d'une information impartiale. Elles impliquent des moyens plus importants que ceux des agences d'information nationales existant dans les autres pays comparables. Leur montant est évalué par la technique dite du « coût net évité » en comparant la structure de coûts de l'Agence avec ce qu'elle serait si l'Agence ne s'acquittait pas de ces missions. En application de la loi de 1957 et du droit de l'Union européenne, et sous le contrôle de la commission financière de l'Agence, composée de magistrats de la Cour des comptes, le montant versé doit demeurer inférieur à la compensation intégrale des missions d'intérêt général de l'AFP.

Un nouveau COM a été signé pour 2019-2023 dans lequel a été acté le rehaussement de la dotation MIG pour soutenir le plan de transformation de l'Agence pour un montant total de 17 M€ dont 11 M€ au titre de 2019 et 6 M€ au titre de 2020 (dont 5,5 M€ d'avances versées en décembre 2019 et 0,5 M€ inscrits en LFI 2020). En 2021, la dotation MIG 2021 a été versée à hauteur de 113 320 859 €, comme prévu par la LFI.

## ACTION

### 02 – Aides à la presse

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aides à la presse		116 886 325 91 913 786	<b>116 886 325</b> <b>91 913 786</b>		116 886 325 92 248 724	<b>116 886 325</b> <b>92 248 724</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		226 642		390 342
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		226 642		390 342
Titre 6 : Dépenses d'intervention	116 886 325	91 687 144	116 886 325	91 858 382
Transferts aux ménages	150 000		150 000	
Transferts aux entreprises	116 736 325	90 030 193	116 736 325	90 379 816
Transferts aux collectivités territoriales		100 881		40 352
Transferts aux autres collectivités		1 556 070		1 438 214
<b>Total</b>	<b>116 886 325</b>	<b>91 913 786</b>	<b>116 886 325</b>	<b>92 248 724</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		226 642		390 342

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2021, soit 226 642 € en AE et 390 342 € en CP, correspondent aux engagements et aux paiements relatifs :

- au marché des experts qui instruisent les dossiers du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ;
- au marché de contrôle *a posteriori* des aides du FSDP ;
- au marché d'expertise des dossiers de bourses d'émergence et de programmes d'incubation du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	150 000		150 000	
Transferts aux entreprises	116 736 325	90 030 193	116 736 325	90 379 816
Transferts aux collectivités territoriales		100 881		40 352
Transferts aux autres collectivités		1 556 070		1 438 214

Les montants recensés sous la catégorie « transferts aux ménages » correspondent aux dépenses effectuées en 2021 au titre de l'aide à la modernisation sociale de la presse.

Les consommations recensées sous la catégorie « transferts aux autres collectivités » correspondent aux dépenses effectuées en 2021 au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) à destination d'éditeurs de presse ayant le statut d'associations (les montants indiqués tiennent compte des écritures comptables de régularisation).

Les dépenses recensées sous la catégorie « transferts aux entreprises » correspondent aux autres aides à la presse, à l'exception des avances remboursables gérées par le FSDP.

### Sous-action n° 1 : Aides à la diffusion

#### – Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

Pour mémoire, l'ensemble des crédits d'aide au transport postal de la presse a été transféré en 2014 du programme 180 « Presse » vers le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la mission « Économie ».

En 2021, 137,8 M € ont été versés par l'État à La Poste au titre de l'aide au transport postal sur le programme 134, soit les 87,8 M€ prévus en LFI 2021, ainsi qu'un complément de 50 M€ afin de procéder au versement anticipé du solde dû au titre de l'exercice 2021. Cette aide était en effet jusqu'à présent versée en deux fois, un premier versement en décembre étant complété par le versement du solde en janvier de l'année suivante. Dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme de l'aide à la presse en 2022, telle qu'issue du rapport Giannesini, le versement de ce solde est intervenu en décembre 2021.

#### – Sous-action n° 1-3 : Aide au portage de la presse

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale. Cette aide est accessible à tous les titres quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale, ainsi qu'aux publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse, fixées par le décret n° 1009 du 6 novembre 1998, ont été réformées à plusieurs reprises. Une modification est intervenue en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017) afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF remis en février 2017

et de rendre le dispositif plus efficace en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché.

Le dispositif s'est enrichi de nouveaux principes visant essentiellement à relancer le portage de la presse et notamment celui de la presse quotidienne régionale, à savoir :

- la pérennisation du mécanisme de sauvegarde qui assure aux éditeurs un maintien de 90 % de l'aide perçue l'année précédente (sous réserve de l'évolution de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs) ;
- l'instauration d'un plafonnement de l'aide aux éditeurs à 110 % par rapport au montant reçu l'année précédente.

Le dispositif ainsi réformé vise également à encourager les réseaux de portage les plus modestes, ce qui se traduit notamment par les dispositions suivantes :

- l'évolution du taux de portage pour compte de tiers est désormais calculée sur 4 ans pour lisser les évolutions dans le temps ;
- un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué dès 15 millions d'exemplaires.

Le décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017 n'a pas introduit de mécanisme de lissage pour la deuxième section du fonds. Cependant, au regard des chiffres reçus dans les dossiers d'aide pour 2019 et 2020, certains grands réseaux de portage auraient vu leur aide ramenée à zéro en l'absence de mécanisme de sauvegarde. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 a donc instauré pour la deuxième section du fonds le même mécanisme de clause de sauvegarde que pour la première section (baisse de l'aide limitée à 90 % du montant perçu l'année précédente, avant application du coefficient de baisse budgétaire). Par symétrie, le mécanisme de plafonnement de l'aide à 110 % de l'aide perçue l'année précédente a lui aussi été introduit.

Le dispositif d'aide ainsi réformé reste divisé en deux sections.

La première section soutient les éditeurs de presse pour le portage de leur propre titre, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années N-4 et N-1. Le taux de portage est calculé en divisant le nombre total d'exemplaires individuels portés par le nombre total d'exemplaires individuels portés et postés, pour l'année considérée. Pour chaque titre, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression du taux de portage exprimée en points de pourcentage par un coefficient fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget. L'aide à l'exemplaire est plafonnée par un montant également fixé par arrêté. L'aide de la première section est ensuite déterminée en multipliant l'aide à l'exemplaire porté par le nombre total d'exemplaires portés l'année précédant celle de la demande d'aide.

Une bonification est calculée pour les quotidiens ayant bénéficié de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs.

La deuxième section de l'aide soutient les réseaux de portage en fonction de la progression du taux de portage pour compte de tiers. Pour prendre en compte le ralentissement de la progression du portage pour compte de tiers, la réforme de 2017 a introduit un taux calculé sur 4 ans (contre 3 auparavant), soit entre les années N-5 et N-1. Cette section de l'aide vise à encourager l'ouverture des réseaux de portage. Le taux de portage pour compte de tiers est calculé en divisant le nombre d'exemplaires de publications faisant l'objet d'un portage pour compte de tiers par le nombre total d'exemplaires de publications portés par le réseau de portage, tels que définis par l'article 1er du décret relatif au fonds d'aide au portage de la presse, pour l'année considérée. Pour chaque réseau de portage, une aide à l'exemplaire porté est déterminée en multipliant la progression exprimée en points de pourcentage du taux de portage pour compte de tiers par un coefficient, fixé par arrêté. Cette aide ne peut être supérieure à 0,085 € par exemplaire. Au-dessus de quinze millions d'exemplaires, l'aide unitaire est plafonnée à 0,075 €. Le montant est fixé par arrêté. Cette nouveauté introduite par la réforme de 2017 vise à éviter qu'un acteur dominant ne capte l'essentiel d'une éventuelle hausse de l'enveloppe consacrée aux réseaux.

Comme pour la section éditeurs, les coefficients utilisés dans le calcul de l'aide aux réseaux ont été ajustés afin de garantir une consommation optimale des crédits.

La dotation allouée à **l'aide au portage de la presse**, diminuée en LFI 2019 de 5 M€ par rapport à la LFI de 2018, a été maintenue en 2021 au même montant qu'en 2019 et 2020, soit 26,5 M€ (elle avait déjà diminué en 2018 de 4,5 M€ par rapport à la LFI de 2017).

Aucune avance au titre de 2021, sur le montant attribué *in fine*, n'a été versée cette année en cours de gestion. Le montant total versé en 2021 aux 144 bénéficiaires (129 publications contre 136 en 2020, 120 en 2019 et 115 en 2018 et 15 réseaux de portage contre 14 en 2020) s'établit à la totalité de la dotation de 26,5 M€ en AE et en CP.

– Sous-action n° 1-4 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse

**L'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse** est complémentaire, dans sa conception, de l'aide au portage. Ce dispositif d'exonération a fait l'objet fin juin 2021 d'un versement à l'ACOSS, gestionnaire du dispositif, à hauteur du montant inscrit dans l'échéancier des versements en 2021 transmis par l'Agence, soit 10,26 M€. Ce montant est inférieur à la prévision inscrite en LFI (12,89 M€), mais adapté au besoin réel réajusté par l'Agence en cours d'année et qui prenait en compte un solde positif sur la ligne du dispositif dans la trésorerie de l'ACOSS après consolidation des dépenses au titre de 2020. Cependant, en raison d'une actualisation à la hausse des coûts par le gestionnaire pour l'annuité 2021, un versement complémentaire de 0,35 M€ a été effectué à l'ACOSS, début décembre 2021. Le reliquat (2,28 M€) a fait l'objet de redéploiements de crédits en gestion vers d'autres dispositifs.

**Sous-action n° 2 : Aides au pluralisme**

– Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Elle est désormais régie par deux décrets distincts, le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 pour les quotidiens et le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 pour les publications hebdomadaires à trimestrielles (régime n° SA.47973 autorisé par la Commission européenne, dans sa décision C (2017) 8392 final).

L'enveloppe allouée à ces deux dispositifs (soit 14,273 M€ contre 13,155 M€ en AE=CP prévus en LFI 2021, le solde provenant de redéploiements en gestion) a été consommée intégralement et versée à 8 quotidiens et 50 publications non quotidiennes. Il est à noter qu'une seule avance au titre de l'aide 2021, sur le montant attribué *in fine*, a été versée en cours d'année pour soutenir un titre de presse (mensuel *Causette*).

1) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des quotidiens, le fonds régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié est divisé en trois sections.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section est réservée à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la troisième section est destinée aux quotidiens bénéficiaires d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années mais qui ne peuvent plus y prétendre du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

En LFI 2021, la dotation des quotidiens reste stabilisée à 9,155 M€. L'éligibilité du quotidien *L'Opinion* au dispositif, pour la cinquième année consécutive en 2021, a nécessité d'augmenter la dotation de 1,12 M€ en AE=CP (la dotation avait été augmentée de 1,24 M€ en gestion 2020, 1,11 M€ en gestion 2019 et 0,97 M€ en gestion 2018) pour la partie

concernant les quotidiens, par redéploiement interne, afin de pouvoir maintenir au niveau de 2020 l'aide apportée aux trois autres principaux quotidiens bénéficiaires, particulièrement fragiles et centraux pour le maintien d'un paysage pluraliste d'information. **La dotation finale du dispositif pour les quotidiens s'est ainsi élevée à 10,273 M€, pour 8 quotidiens éligibles en 2021.**

En 2021, les trois principaux bénéficiaires de ce dispositif (*Libération*, *L'Humanité* et *La Croix*) ont perçu 9 031 838 €, soit 88 % de l'aide destinée aux quotidiens (contre 87 % en 2020).

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2021	Montant moyen de l'aide 2021
1 <sup>ère</sup> section	5	10 253 098 €	2 050 620
2 <sup>e</sup> section	3	20 141 €	6 714 €
3 <sup>e</sup> section	0	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>10 273 239 €</b>	<b>1 284 155 €</b>

## 2) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des publications hebdomadaires à trimestrielles, le fonds désormais régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

Pour être éligibles à la première section de l'aide, les publications doivent :

- être reconnues d'information politique et générale et publiées en langue française ;
- avoir un prix de vente inférieur à 130 % du prix moyen pondéré par la diffusion annuelle en France des titres d'information politique et générale de même périodicité pour les hebdomadaires, bimensuels et mensuels, et inférieur à 160 % du prix moyen pondéré pour les bimestriels et trimestriels ;
- avoir une diffusion moyenne inférieure à 300 000 exemplaires ;
- avoir des recettes de publicité représentant moins de 25 % des recettes totales ;
- ne pas avoir un contenu ayant donné lieu à une condamnation du directeur de la publication devenue définitive au cours des cinq dernières années au titre des articles 24 ou 24bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- ne pas bénéficier d'une aide aux revues du Centre national du livre.

Enfin, une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

Pour être éligibles à la deuxième section du fonds, les publications doivent :

- avoir bénéficié d'une aide au titre de la première section du fonds pendant au moins trois années ;
- satisfaire à l'intégralité des conditions permettant d'être éligible à la première section du fonds, à l'exception de la condition relative aux recettes de publicité qui doivent représenter, pour être éligible à la deuxième section, moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

**L'aide aux publications hebdomadaires à trimestrielles se monte en 2021 à 4 M€ en AE=CP pour 50 bénéficiaires** contre 47 en 2020.

### – Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Le fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la première section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 5 %).

L'aide attribuée au titre de la deuxième section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la première section notamment du fait de la part des recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales, mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales (moins de 15 %), et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

La dotation allouée à **l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces** (QFRPA), aide sous enveloppe, a été consommée dans sa totalité en 2021 : 1,40 M€ en AE=CP, pour 12 publications bénéficiaires contre 13 en 2020.

#### – Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse régionale et locale d'information politique et générale, dont le maintien est indispensable au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Cette aide est l'extension de l'aide à la presse hebdomadaire régionale et locale à toutes les périodicités, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels, mise en œuvre par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016.

Les règles régissant le fonds d'aide sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié, qui le divise en trois sections. La répartition des crédits entre les trois sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La première section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des hebdomadaires vendus au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (2,02 € en 2021) par le nombre moyen d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La deuxième section est réservée aux hebdomadaires qui, ayant satisfait aux conditions de la première section, sont majoritairement diffusés par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,56 € en 2021) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la deuxième section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la première section.

La troisième section s'adresse aux publications éligibles autres que les hebdomadaires. Elle a été créée par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016. Elle est destinée à favoriser la diffusion des publications respectant, comme la première section, un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu et de nombre de parutions). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le montant unitaire de subvention (0,17 € en 2021) par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion totale prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 20 000 exemplaires ni supérieure à 200 000 exemplaires.

Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a en outre plafonné cette aide à 25 % du total des crédits de ce dispositif pour un seul groupe de presse. Ce décret a également prorogé le fonds jusqu'au 31 décembre 2018. Afin de pouvoir attribuer les aides au titre du fonds en 2019, il a été nécessaire de renouveler sa base juridique par une modification du décret de 2004. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 est donc venu proroger le fonds jusqu'en 2022.

**L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR)** est un dispositif versé sous enveloppe, par répartition. La dotation s'élève à 1,47 M€ en AE=CP en LFI 2021, à l'identique du montant porté en LFI 2020. Elle a été consommée en totalité, pour 242 publications bénéficiaires contre 249 en 2020.

– Sous-action n° 2-4 : Aide au pluralisme des titres ultramarins

Prévue pour la première fois par la LFI 2021 et dotée d'une enveloppe de 2 M€, l'aide au pluralisme des titres ultramarins est instituée par le décret n°2021-1067 du 10 août 2021; elle vise à prendre en considération la spécificité de la situation des titres ultramarins et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias, des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Cette aide vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes traitant essentiellement de l'actualité ultramarine, d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité. L'aide distribuée est fonction du nombre d'exemplaires vendus.

En 2021, la consommation s'élève à 1,89 M€. Un reste à payer de 114 k€ correspondant à une aide engagée en 2021 mais non versée en l'attente d'une décision du tribunal de commerce sur la situation judiciaire du titre a donné lieu à un report de crédits sur l'exercice 2022.

– Sous-action n° 2-5 : Aide au pluralisme des services de presse en ligne

Prévue pour la première fois par la LFI 2021 et dotée d'une enveloppe de 4 M€, l'aide aux services de presse tout en ligne est instituée par le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. L'aide est principalement calculée sur la base des dépenses éditoriales engagées par le titre bénéficiaire.

En l'attente d'une décision de la Commission européenne permettant de considérer l'aide instituée comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, aucun crédit n'a été consommé en 2021 au titre de cette aide. La totalité des crédits disponibles, soit 4 M€, a fait l'objet d'un report en 2022.

**Sous-action n° 3 : Aides à la modernisation**

– Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale

Mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

Le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne nationale (PQN). La convention-cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

Le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale (PQR et PQD). Les conventions-cadres précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1er août 2006.

La dotation inscrite en LFI 2021 a été fixée à 0,15 M€, mais aucun crédit n'a été versé au titre de 2021. En effet, au vu de l'actualisation des prévisions de départ en retraite et du solde cumulé sur la ligne « Etat », le gestionnaire du



dispositif n'a pas eu besoin de subvention complémentaire en 2021. Les crédits ont fait l'objet de redéploiement vers d'autres dispositifs.

– Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

**L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale** a été divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La première section de l'aide à la distribution de la presse permet aux quotidiens nationaux d'information politique et générale (IPG) de couvrir une partie des surcoûts supportés par la société de messagerie de presse (autrefois « Presstalis », liquidée le 15 mai 2020, et dont l'activité a été partiellement reprise par la société « France Messagerie » le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par décision du Tribunal de commerce de Paris) dans son activité de distribution au numéro de la presse quotidienne nationale d'IPG. Les crédits de la première section s'élevaient en LFI 2021 à 27 M€, dont 9 M€ transférés depuis les crédits du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) dans le cadre d'une convention multipartite conclue pour la période 2018-2021 (abondement temporaire). Un premier versement de 9 M€ a été effectué en avril 2021, suivi d'un autre versement intermédiaire de 13,5 M€ en juillet 2021 et enfin le solde de 4,5 M€ début décembre 2021, aux 9 quotidiens d'IPG bénéficiaires.

La seconde section de l'aide à la distribution de la presse a pour objet de soutenir la diffusion de la presse française à l'étranger par la réduction du coût du transport des titres diffusés par vente au numéro. Dotée de 0,85 M€ en 2021 (comme les années précédentes), l'aide a été versée début décembre aux sociétés « France Messagerie » pour 0,76 M€ et « Messageries Lyonnaises de presse » (MLP) pour 0,09 M€, les deux bénéficiaires au titre de l'année 2021, après signature de conventions avec l'État pour l'exercice 2021 stipulant les engagements des messageries de presse (comme les conventions précédentes au titre de 2020).

La consommation totale de ce dispositif en 2021 s'élève ainsi à 27,85 M€ en AE et en CP.

– Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe à l'investissement, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser leur point de vente ou moderniser leur mobilier. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

Le taux de la subvention représente 40 % du montant total hors taxes des dépenses prises en compte (80 % pour les exploitants de kiosque à journaux), avec un plafond fixé respectivement à 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente et à 4 500 € pour les projets de modernisation informatique.

Afin de lutter contre les difficultés accrues rencontrées par les marchands de presse du fait de la baisse continue des ventes, un nouveau plan de soutien public au réseau de marchands de journaux a été annoncé en 2016 et mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, un assouplissement des conditions d'accès à l'aide à la modernisation a été mis en place afin de permettre à davantage de diffuseurs de moderniser leur outil de travail : raccourcissement du rythme autorisé pour le renouvellement du matériel, extension de la liste des dépenses éligibles, abaissement du plafond minimum d'investissement.

Pour financer cette mesure, les crédits alloués à l'aide à la modernisation des diffuseurs ont été rehaussés à 6 000 000 € par an depuis 2017. Un contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'aide, ainsi qu'une convention de mandat de gestion du dispositif, ont été signés au 4 juillet 2019 avec l'organisme gestionnaire de l'aide (Deloitte Conseil). Un montant de 5 752 422 € a été versé en 2020 au titre de ce dispositif.

**L'aide à la modernisation des diffuseurs de presse** a vu ses crédits renouvelés en LFI 2021 à hauteur de 6 M€, lesquels n'ont pas été consommés durant l'exercice, dans un contexte marqué par l'ouverture d'une dotation de même

montant pour un dispositif similaire (« Renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ») inscrit dans la partie « Filière presse » du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Relance ». La dotation inscrite au plan de Relance a en effet été mobilisée en priorité, à hauteur totale de 5 M€ en AE=CP sur un montant de 6 M€, pour les versements mensuels au gestionnaire du dispositif, « Difpresse Gestion », filiale de la société « Deloitte Conseil » avec laquelle l'État a établi une convention de mandat de gestion. Les crédits pour l'aide non utilisés sur le programme 180 ont fait l'objet de redéploiement vers d'autres dispositifs du programme impactés par l'annulation de la réserve de précaution, en direction de l'AFP et de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP).

En outre, en gestion 2020, une « aide exceptionnelle de soutien aux marchands de journaux sur le territoire » dotée de 19 M€ (dotation financée sur les crédits ouverts par la LFR du 30 juillet 2020) avait été créée par le décret n° 2020-1056 du 14 août 2020 instituant au titre de l'année 2020 une aide exceptionnelle au bénéfice des certains diffuseurs de presse indépendants. Pour l'exécution de ce dispositif, un versement a été effectué à l'« Agence de services et de paiement » (ASP), gestionnaire de l'aide exceptionnelle, par convention du 29 septembre 2020 entre l'État et l'ASP, à hauteur de 19 M€ en AE et 18,71 M€ en CP. Le solde de 0,29 M€ en CP a été reporté sur 2021 afin de couvrir une charge à payer correspondant à des frais de gestion engagés par l'ASP, dont une facture pour service fait a été honorée en 2021 à hauteur de 0,19 M€. Parallèlement, un rétablissement de crédits correspondant au reliquat non utilisé par l'ASP à fin 2021 a été effectué fin décembre 2021 sur le programme 180, à hauteur de 4,63 M€ en AE=CP.

#### – Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) verse des aides à l'investissement, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, aux projets de développement des éditeurs ou agences de presse. Il a été créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et réformé par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse, puis par le décret n° 2020-1552 du 9 décembre 2020, dans le cadre du plan de filière et du projet de modernisation du fonds et de renforcement de ses dispositifs d'aide.

Sont éligibles au FSDP :

- les services de presse en ligne d'information politique et générale, ceux qui traitent de l'ensemble des disciplines sportives, qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique ;
- les entreprises éditrices de presse imprimée d'information politique et générale, ainsi que les quotidiens apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives ;
- les agences de presse reconnues par la commission paritaire.

Ces entreprises doivent être établies en France ou dans l'Espace économique européen.

Les projets aidés doivent représenter une innovation pour l'activité des entreprises concernées et viser à augmenter la productivité, améliorer et diversifier la forme rédactionnelle, ou encore assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones. La dernière réforme a créé deux nouveaux objectifs que peuvent remplir les projets pour être aidés : assurer la protection de la propriété intellectuelle et améliorer la qualité de l'information, notamment à travers le développement d'outils permettant la protection des contenus contre la contrefaçon, leur suivi, leur marquage et l'identification de leur origine, d'une part, ainsi que favoriser la transition écologique du secteur, d'autre part.

Pour chaque projet individuel, la subvention peut représenter jusqu'à 40 % des dépenses éligibles et l'avance remboursable 50 %. De plus, un taux bonifié de 60 % maximum des dépenses éligibles (70 % maximum pour les avances remboursables) est accordé pour les projets collectifs, les projets représentant une innovation pour le secteur, les projets portés par des titres fragiles bénéficiant des aides aux publications nationales à faibles ressources publicitaires (PFRP) ou aux quotidiens à faibles ressources de petites annonces (QFRPA), ainsi que les projets portés par des PME de moins de 25 personnes. Ce taux est désormais également ouvert à l'ensemble des dossiers ultramarins. Un taux « super-bonifié » de 70 % maximum des dépenses éligibles est réservé pour les projets portés par des PME de moins de 25 personnes et de moins de trois ans, et, dans le cadre du plan de filière, également aux projets

collectifs reconnus innovants pour le secteur qui visent le nouvel objectif de favoriser la transition écologique du secteur.

Dans le cadre du plan de relance, et pour une durée exceptionnelle de deux ans jusqu'à la fin de l'année 2022, le dernier décret de réforme prévoit d'élever tous les taux d'aide de subvention maximaux de 10 points de pourcentage.

Les décisions d'attribution de subvention excédant 75 000 € sont prises après avis d'un comité d'orientation. Pour faciliter les démarches, ce seuil a été élevé à 150 000 € dans le cadre de la dernière réforme.

La dotation du fonds stratégique a été fixée en LFI 2021 à 16,47 M€ en AE=CP et, après application de la réserve de précaution, ajustée à 10,38 M€ en AE=CP. Compte tenu des mouvements intervenus en cours de gestion (reports, LFR et redéploiements en gestion entre dispositifs), le disponible final pour le FSDP s'est établi à 17,93 M€ en AE et 23,22 M€ en CP. Le montant total exécuté en 2021 s'élève à 10,70 M€ en AE, après imputation des mouvements d'annulation sur les engagements des années antérieures, et à 10,36 M€ en CP.

Le montant de la réserve de précaution du programme prélevé sur le dispositif n'a pas été dégelé et a fait l'objet d'une annulation par LFR. Une partie du report du reliquat au programme aura vocation à couvrir les engagements et les paiements à effectuer en 2022 pour les aides attribuées ou engagées au titre des exercices antérieurs, dans le cadre du FSDP.

En 2021, sur 153 dossiers examinés, 143 dossiers ont été attribués<sup>[1]</sup> (70 dossiers ont été soutenus en 2020 pour un montant total de 15 M€).

#### – Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a créé un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), doté d'une enveloppe de 5 000 000 € en AE et en CP en 2021.

Ce fonds s'appuie sur trois dispositifs d'intervention complémentaires :

- les bourses d'émergence d'un montant pouvant atteindre 50 000 €. Elles ont pour but de soutenir le lancement de nouvelles publications ou sites de presse. Ce nouveau dispositif permet notamment à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur donnant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- les appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions aux médias. Visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat dans le secteur des médias, ces programmes d'incubation doivent être attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation dédiés aux incubés ;
- les appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils doivent permettre de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, *big data*...) et aux retombées positives sur l'ensemble des acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est piloté par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État. Le Club des innovateurs lance les appels à projets et émet un avis sur les attributions d'aide.

La dotation pour le FSEIP a été fixée en LFI 2021 à 5 M€ en AE=CP. Le montant total exécuté en 2021 s'élève à 3,20 M€ en AE et à 2,35 M€ en CP.

Le report des crédits de paiement non consommés à fin 2021 aura vocation à couvrir les paiements à effectuer en 2022 pour les aides engagées au titre des exercices antérieurs, dans le cadre du FSEIP.

En 2021, sur 100 dossiers examinés, 41 dossiers ont été attribués (en 2020, sur 102 projets examinés, 58 ont été soutenus).

Compte de la presse		
	LFI 2021	Exécution 2021
<b>I- Aides directes à la presse</b>	<b>116 886 325</b>	<b>96 906 342</b>
1. Aides à la diffusion	39 387 903	37 105 740
Aide au portage	26 500 000	26 500 000
Exonérations des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse	12 887 903	10 605 740
2. Aides au pluralisme	22 025 000	19 029 285
Aide aux QFRP	13 155 000	14 273 239
Aide aux QFRPA	1 400 000	1 400 000
Aide à la presse hebdomadaire régionale	1 470 000	1 470 000
Aides au pluralisme pour les services de presse en ligne	4 000 000	-
Aide au pluralisme pour les titres ultramarins	2 000 000	1 886 046
3. Aides à la modernisation	55 473 422	40 771 317
Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale	150 000	-
Aide à la distribution	27 850 000	27 850 000
Aide à la modernisation des diffuseurs	6 000 000	186 240
Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)	16 473 422	10 387 586
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)	5 000 000	2 347 491
<b>II- Relations financières de l'État avec l'AFP</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 976 239</b>
Abonnements de l'État	21 655 380	21 655 380
Missions d'intérêt général	113 320 859	113 320 859
<b>III- Aide au transport postal (programme 134 jusque 2021)</b>	<b>87 900 000</b>	<b>87 800 000</b>
<b>IV- Dispositifs fiscaux (2)</b>	<b>222 000 000</b>	
Taux de TVA à 2,10 % (3)	150 000 000	152 000 000
Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1 000 000	1 000 000
Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	<500000	<500000
Exonération de CFE en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	5 000 000
Exonération de CET en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	5 000 000
Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1 000 000	1 000 000
Crédit d'impôt premier abonnement à un titre de presse (4)	60 000 000	nc
<b>V- Dispositifs sociaux (2)</b>	<b>114 000 000</b>	
Dont la déduction forfaitaire pour frais professionnels des journalistes (5)	56 000 000	nc
Dont l'abattement de 20% du taux de cotisations sociales (5)	58 000 000	nc
<b>Total (I+II+III+IV+V)</b>	<b>675 762 564</b>	
<b>Déficit net du compte presse de La Poste (6)</b>	<b>- 187 512 099</b>	<b>- 222 200 000</b>

(2) Voies et Moyens Tome II 2022. A ce stade de l'élaboration de ce tableau, l'exécution 2021 n'a pas pu être communiquée par la DLF.

(3) L'avantage fiscal de TVA est calculé par la DLF comme la différence entre le taux super-réduit de 2,1% (appliquées aux publications de presse inscrites à la CPPAP) et le taux réduit normal de 5,5%.

(4) L'instruction fiscale commentant ce dispositif a été publiée le 20 mai 2021.

(5) Périmètre retenu : sur 35 000 journalistes, 66% travaillent dans la presse écrite et les agences de presse. Un prorata est effectué sur ces bases à partir de la dernière évaluation connue de la mesure.

(6) Source : Rapport d'Emmanuel Giannesini, « Vers une réforme du service public de transport postal de la presse papier abonnée pour la période 2022-2026, décembre 2020 ». Le montant exécuté en 2021 est celui transmis par La Poste au 31/11/2021.

## Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

### ACTION

#### 05 – Soutien aux médias de proximité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	<b>1 831 660</b>		1 831 660	<b>1 831 660</b>
		1 870 878	<b>1 870 878</b>		1 885 878	<b>1 885 878</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 831 660	1 870 878	1 831 660	1 885 878
Transferts aux entreprises	1 831 660	390 034	1 831 660	390 034
Transferts aux collectivités territoriales		6 000		6 000
Transferts aux autres collectivités		1 474 844		1 489 844
<b>Total</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 870 878</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 885 878</b>

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines, etc. agissent notamment à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Les pouvoirs publics ont décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et n'étaient pas couverts jusqu'alors par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier. Un fonds pérenne, intitulé Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP), a ainsi été créé à cette fin par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. À partir de la LFI 2017, le dispositif a été rattaché au programme 180 « Presse et médias ».

En 2021, 152 médias ont été soutenus, soit 11 médias de plus par rapport à 2020. Ainsi, 1 870 878 € en AE et 1 885 878 € en CP ont été consommés sur une enveloppe globale disponible de 1 831 660 €, en hausse de 0,25 M€ par rapport à 2020.

**ACTION****06 – Soutien à l'expression radiophonique locale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		31 998 639 45 322 953	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>		31 998 639 45 322 953	<b>31 998 639</b> <b>45 322 953</b>

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2021 pour l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » se sont élevés à 31 998 639 €.

À ces crédits se sont ajoutés d'importants reports, pour un montant total de 30 678 526 € en AE et en CP, dont 178 526 € au titre du report frictionnel habituel des crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) et 30 500 000 € au titre du dispositif exceptionnel d'aide à la diffusion des télévisions locales et des radios (dont 30 000 000 € ouverts par la LFR de fin juillet 2020 et 500 000 € obtenus par décret de transfert). Ces crédits ont été diminués par un mouvement interne de 3 000 000 € au bénéfice du FSDP (v. supra), ainsi que par l'annulation opérée par la loi de finances rectificative de début décembre 2021 (- 9 770 320 M€).

Au total, les crédits 2021 disponibles pour l'action 6 du programme 180 se sont donc élevés à 49 906 845 € en AE et en CP et ont été consommés à hauteur de 45 322 953 € en AE et en CP.

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes. Présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Ainsi, au 31 décembre 2020 (date des dernières données validées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)), on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 557 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 109,5 fréquences ; d'autre part, 137 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer détenant 287 fréquences (soit en tout 68 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : ARCOM).

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la culture et versée dans le cadre du FSER. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives (720 en 2021) bénéficient de l'aide du FSER.

L'origine des recettes des radios est variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales,

**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 49 000 € en 2021.

Par ailleurs, les crédits reportés sur l'action 6 du programme 180 (v. *supra*) ont permis d'alimenter un dispositif de soutien aux dépenses de diffusion hertzienne des radios privées (nationales et locales) et des télévisions locales présentes dans l'Hexagone et en Outre-mer.

Ce dispositif, créé en réponse à la crise sanitaire, est entré en vigueur en mars 2021, après obtention de l'accord de la Commission européenne. Encadré par le décret n° 2020-1835 du 10 avril 2021, il comportait trois composantes :

- un soutien à la diffusion des radios privées en bande FM, à l'exception des radios associatives ayant bénéficié en 2020 du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ;
- un soutien à la diffusion en radio numérique terrestre (DAB+) pour tous les services autorisés ayant commencé à émettre, à l'exception des radios associatives ayant bénéficié en 2020 du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ;
- un soutien à la diffusion en TNT des télévisions locales.

Doté en 2020 de 30 500 000 € intégralement reportés sur 2021, il a été mobilisé à hauteur de 13 363 527€, permettant de soutenir environ 210 radios et 30 télévisions locales. La sous-exécution s'explique à la fois par les règles de plafonnement des aides, liées notamment à l'inscription du dispositif sous le régime-cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, et l'absence de dépôt de dossier de certains éditeurs.

Ce dispositif exceptionnel n'est pas reconduit en 2022. Le solde des crédits a été annulé dans le cadre de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021.

Un premier appel à projet du fonds d'aide sélective aux auteurs de podcasts et de créations radiophoniques a été lancé au mois de septembre 2021 pour une dotation de 500 k€ financée en gestion. L'attribution des aides aux lauréats devant intervenir au premier semestre 2022 après travail de la commission d'examen des dossiers, ce fonds a donné lieu à un report de crédits sur l'exercice 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	126 994	2 265	126 994	2 265
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	2 265	126 994	2 265
Titre 6 : Dépenses d'intervention	31 871 645	45 320 688	31 871 645	45 320 688
Transferts aux entreprises		12 410 875		12 410 875
Transferts aux autres collectivités	31 871 645	32 909 813	31 871 645	32 909 813
<b>Total</b>	<b>31 998 639</b>	<b>45 322 953</b>	<b>31 998 639</b>	<b>45 322 953</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 € pour 2021.

Toutefois les dépenses de fonctionnement effectives (2 265 en 2021) sont très inférieures à ce montant prévisionnel. Elles correspondent essentiellement aux frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites pas les services de la direction générale des médias et des industries culturelles, ces frais étant pris en charge par le FSER. La commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à mars. Parmi eux, quatre représentants des radios

associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement du FSER peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes, ainsi que les frais afférents aux contrôles sur pièce ou sur place organisés afin de vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le fonds.

## DEPENSES D'INTERVENTION

En 2021, 98,6 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Au titre de l'année 2021, en application des arrêtés de barèmes du 8 août 2018, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 31 924 992 € et se décompose comme suit :

- 447 880 € au titre de la subvention d'installation (en faveur de 28 radios), contre 265 900 € en 2020 ;
- 969 135 € au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 189 radios), contre 551 893 € en 2020 ;
- 24 103 000 € au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 716 radios), contre 24 278 729 € en 2020 ;
- 6 404 977 € au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 401 radios), contre 5 699 025 € en 2020.

La différence entre le montant des aides accordées au titre de 2021, 31 924 992 €, et le montant des crédits consommés, 31 957 161 €, correspond essentiellement à un décalage de trésorerie hérité du fonctionnement du compte d'affectation spéciale qui finançait le FSER jusqu'au 31 décembre 2008. Il convient de souligner que la gestion stricte des subventions a permis de réduire ce décalage de trésorerie : ainsi, 3 206 252 € d'aides accordées ont été versées en 2021 au titre de l'année précédente (3 306 375 € en 2020).

S'agissant du dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio, la consommation s'est élevée à 13 363 527 € en AE et en CP.

## ACTION

### 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	<b>1 666 500</b>		1 666 500	<b>1 666 500</b>
		1 666 500	<b>1 666 500</b>		1 666 500	<b>1 666 500</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500



**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises		1 666 500		1 666 500
Transferts aux autres collectivités	1 666 500		1 666 500	
<b>Total</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>

En 2021, la CIRT a poursuivi son soutien à la radio franco-marocaine Médi1, en mettant à disposition de la radio de 19 journalistes francophones. L'objectif était d'assurer la diffusion en langue française de 50 % de la grille de programmes de Médi1.

**Ressources**

La CIRT a bénéficié d'une dotation publique stable d'un montant de 1 666 500 €, versée à la société en trois échéances (au 31 janvier, au 30 juin et au 10 novembre). En dehors de cette subvention, la société ne dispose pas d'autres ressources.

**Charges**

Les charges prévisionnelles de la CIRT se sont élevées, pour cette année, à 1 680 000 € et correspondent essentiellement à l'ensemble des dépenses afférentes à la rémunération et aux coûts d'expatriation des journalistes francophones mis à la disposition de la radio franco-marocaine Médi1.

Pour cet exercice, l'activité de la société a pu se poursuivre jusqu'à fin décembre grâce au versement de la subvention annuelle, qui a permis de couvrir les charges d'exploitation de la société.

Selon les dernières estimations, (les comptes 2020 n'étant pas encore disponibles), le versement de la subvention d'exploitation et la mobilisation du report à nouveau devraient permettre à la société d'atteindre l'équilibre. Au 31 décembre 2020, la société constatait un solde de trésorerie positif de 25 k€.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Universités et assimilés (P150)</b>					<b>321 361</b>	<b>120 544</b>
Transferts					321 361	120 544
<b>Total</b>					<b>321 361</b>	<b>120 544</b>
Total des transferts					321 361	120 544